

**Règle 4.20.2 des Règles de gouvernance
(en vigueur au 29 juillet 2020, les modifications sont indiquées en gras/rouge)**

4.20.2 Plan et budget annuels

- a. Le Bureau exécutif adopte et révisé le plan et le budget annuels de World Athletics (Article 58.2(b) des Statuts 2019) pour chaque Exercice financier.
- b. Le plan et le budget annuels pour chaque Exercice financier sont élaborés et approuvés par le Bureau exécutif en vue d'atteindre les objectifs et les résultats fixés dans le Plan stratégique approuvé.
- c. Le plan et le budget annuels pour l'Exercice financier suivant (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sont approuvés par le Bureau exécutif au plus tard le **31 octobre** de chaque année, sauf l'année d'un Congrès électoral.
- d. Le Bureau exécutif fournit au Conseil, pour information, le plan et le budget annuels définitifs approuvés pour l'année suivante au plus tard le **30 novembre**.